

## RUBRIQUE 2

(Séance du CA du 27 mars 2018)

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES MASKOUTAINS TENUE LE MARDI 27 FÉVRIER 2018, À 18 H 30, DANS LA SALLE DU CONSEIL SITUÉE AU 795, AVENUE DU PALAIS, À SAINT-HYACINTHE.

---

### Sont présents :

Francine Morin, préfet, Municipalité de Saint-Bernard-de-Michaudville;  
Claude Corbeil, préfet suppléant, Ville de Saint-Hyacinthe;  
Yves de Bellefeuille, Municipalité de Saint-Jude;  
Alain Jobin, Municipalité de Saint-Barnabé-Sud;  
Richard Veilleux, Municipalité de Saint-Hugues;

formant le quorum en conformité avec le Règlement numéro 08-263 constituant le comité administratif.

### Est absent :

Stéphane Bernier, Municipalité de Saint-Louis;

### Sont également présents :

André Charron, directeur général;  
Micheline Martel, adjointe à la direction générale et directrice du transport;  
Magali Loisel, greffière;

---

## ORDRE DU JOUR

- 1- Ordre du jour – Adoption;
- 2- Séance ordinaire du 23 janvier 2018 – Procès-verbal – Approbation;
- 3- Période de questions;

### **4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

- 4-1 Bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, au 23 février 2018 – Dépôt;
- 4-2 Bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, au 23 février 2018 – Dépôt;
- 4-3 Bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, au 23 février 2018 – Dépôt;
- 4-4 Bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, au 23 février 2018 – Dépôt;
- 4-5 Bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, au 23 février 2018 – Dépôt;
- 4-6 Bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, au 23 février 2018 – Dépôt;

- 4-7 Bordereau des comptes payés numéro 11-02 (Service juridique), Partie 11, au 23 février 2018 – Dépôt;

## **5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

- 5-1 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 222-18 – Municipalité de La Présentation;
- 5-2 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 496-24 – Municipalité du Village de Sainte-Madeleine;
- 5-3 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 17-467 – Municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine;
- 5-4 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 350-83 – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-5 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-67 – PPCMOI (lot 1 968 747) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-6 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Résolution numéro 18-99 – PPCMOI (lot 3 291 197) – Ville de Saint-Hyacinthe;
- 5-7 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-62 – Ville de Saint-Pie;
- 5-8 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-63 – Ville de Saint-Pie;
- 5-9 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-64 – Ville de Saint-Pie;
- 5-10 Schéma d'aménagement révisé – Examen de conformité – Règlement numéro 77-66 – Ville de Saint-Pie;

## **6 - ADMINISTRATION**

- 6-1 Ressources humaines – Employé numéro 176 – Période de probation – Prolongation;
- 6-2 Ressources humaines – Aménagiste adjoint – Création de poste – Embauche - Approbation;
- 6-3 Ressources humaines – Chargé de projet en patrimoine – Modification de la description de tâche et de l'horaire de travail;
- 6-4 Concours OSEntreprendre – Contribution financière et composition du comité d'analyse - Approbation;
- 6-5 Demande de dérogation à la Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS pour le financement à l'entreprise Les Ateliers Transition inc. – Recommandation du comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS – Autorisation;
- 6-6 Stratégie entrepreneuriale – Mise en œuvre de deux projets pour l'année 2018 – Commission du développement économique et entrepreneuriale (CDEE) – Recommandation;

- 6-7 ~~Mandat pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain – Partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe – Recommandation;~~
- 6-8 Agricultrices Montérégie Est – Soirée-hommage aux agricultrices 2018 – Approbation;
- 6-9 Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) – Ville de Mont-Saint-Hilaire et municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine – Contrat 009/2017 – Réception provisoire des travaux;
- 6-10 Cours d'eau Bourchemin Ouest, principal A, principal B et branche 1 (15/5559/279) – Municipalité de Saint-Hugues – Contrat 001/2016 – Réception définitive des travaux et libération de la retenue;
- 6-11 Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains – Projet visant la sensibilisation aux dangers liés à la conduite automobile auprès des élèves finissants du secondaire – Demande de partenariat et de financement;
- 6-12 Association des gestionnaires de cours d'eau du Québec (AGRCQ) – Colloque 2018 – Chargé de projet aux cours d'eau – Inscription;
- 6-13 Salon virtuel de l'emploi 2017 - Publicité sur les médias sociaux - Ratification;
- 6-14 Carrières et sablières – Redevances – Distribution aux municipalités - Recommandation;
- 6-15 Carrières et sablières – Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques – Carrière Mont Saint-Hilaire inc. – Distribution aux municipalités – Autorisation;
- 7- Clôture de la séance.
- 

Madame le préfet, Francine Morin, ouvre la séance à 18 h 40.

Point 1- **ORDRE DU JOUR – ADOPTION**

CA 18-02-20

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver l'ordre du jour, tel que soumis, en y retirant cependant le point suivant :

- Point 6-7 Mandat pour la réalisation d'une étude sur l'optimisation de la gouvernance du développement économique sur le territoire maskoutain – Partenariat avec la Ville de Saint-Hyacinthe – Recommandation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 2- **SÉANCE ORDINAIRE DU 23 JANVIER 2018 – PROCÈS-VERBAL – APPROBATION**

---

CA 18-02-21

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 23 janvier 2018 et d'autoriser la signature du procès-verbal par les personnes habilitées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

Point 3- PÉRIODE DE QUESTIONS

Le comité administratif tient une période de questions, tel que prévu à l'ordre du jour. Aucune question n'est adressée au comité.

**4 - COMPTABILITÉ ET FINANCES**

Point 4-1 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 01-02 (ADMINISTRATION GÉNÉRALE), PARTIE 1, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 01-02 (Administration générale), Partie 1, daté au 23 février 2018, au montant de 334 239,31 \$, tel que soumis.

Point 4-2 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 02-02 (ADMINISTRATION ET ÉVALUATION), PARTIE 2, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 02-02 (Administration et évaluation), Partie 2, daté au 23 février 2018, au montant de 167 087,07 \$, tel que soumis.

Point 4-3 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 03-02 (POSTE DE POLICE (SECTEUR SAINTE-ROSALIE)), PARTIE 3, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 03-02 (Poste de police (secteur Sainte-Rosalie)), Partie 3, daté au 23 février 2018, au montant de 9 179,70 \$, tel que soumis.

Point 4-4 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 04-02 (TRANSPORT ADAPTÉ ET TRANSPORT COLLECTIF RÉGIONAL), PARTIE 4, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 04-02 (Transport adapté et transport collectif régional), Partie 4, daté au 23 février 2018, au montant de 99 830,88 \$, tel que soumis.

Point 4-5 BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 08-02 (SERVICE D'INGÉNIERIE ET D'EXPERTISE TECHNIQUE), PARTIE 8, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 08-02 (Service d'ingénierie et d'expertise technique), Partie 8, daté au 23 février 2018, au montant de 8 148,05 \$, tel que soumis.

Point 4-6 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 09-02 (PRÉVENTION INCENDIE), PARTIE 9, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 09-02 (Prévention incendie), Partie 9, daté au 23 février 2018, au montant de 1 454,36 \$, tel que soumis.

Point 4-7 **BORDEREAU DES COMPTES PAYÉS NUMÉRO 11-02 (SERVICE JURIDIQUE), PARTIE 11, AU 23 FÉVRIER 2018 – DÉPÔT**

Les membres du comité administratif prennent acte du dépôt du bordereau des comptes payés numéro 11-02 (Service juridique), Partie 11, daté au 23 février 2018, au montant de 1 172,58 \$, tel que soumis.

**5 - AMÉNAGEMENT ET ENVIRONNEMENT**

Point 5-1 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 222-18 – MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION**

CA 18-02-22

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2018, par sa résolution numéro 43-02-18, le conseil de la municipalité de La Présentation a adopté le *Règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 06-80 afin de modifier les affectations au sol à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que les grandes orientations concernant l'ensemble paroissial*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement modifiant le règlement relatif au Plan d'urbanisme numéro 06-80 afin de modifier les affectations au sol à l'intérieur du périmètre urbain ainsi que les grandes orientations concernant l'ensemble paroissial* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-2 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 496-24 – MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE SAINTE-MADELEINE**

CA 18-02-23

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 6 février 2018, le conseil de la municipalité du Village de Sainte-Madeleine, par sa résolution numéro 2018-02-38, a adopté le *Règlement 496-24 modifiant le règlement de zonage numéro 496 visant à autoriser dans la zone 301-P la classe d'usages publique et institutionnelle, parcs, équipements récréatifs*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 496-24 modifiant le règlement de zonage numéro 496 visant à autoriser dans la zone 301-P la classe d'usages publique et institutionnelle, parcs, équipements récréatifs* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-3 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 17-467 – MUNICIPALITÉ DE LA PAROISSE  
DE SAINTE-MARIE-MADELEINE**

---

CA 18-02-24

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 3 juillet 2017, le conseil de la municipalité de la Paroisse de Sainte-Marie-Madeleine, par le biais de sa résolution 2017-07-161, a adopté le *Règlement 17-467 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'ajouter l'usage Entreprise en déneigement et Entreprise en construction dans la zone 203 et modifier les limites des zones 203 et 107*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 2 février 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement 17-467 modifiant le règlement de zonage 09-370 afin d'ajouter l'usage Entreprise en déneigement et Entreprise en construction dans la zone 203 et modifier les limites des zones 203 et 107* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-4 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 350-83 – VILLE DE SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-02-25

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 février 2018 par sa résolution numéro 18-105, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté le *Règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement intitulé *Règlement numéro 350-83 modifiant le règlement numéro 350 en ce qui a trait à diverses dispositions* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-5      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-67 – PPCMOI (LOT 1 968 747) – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-02-26

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 5 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 18-67 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1060 Bourget*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-67 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 1060 Bourget* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-6      **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÉSOLUTION NUMÉRO 18-99 – PPCMOI (LOT 3 291 197) – VILLE DE  
SAINT-HYACINTHE**

---

CA 18-02-27

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 19 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe a adopté la résolution numéro 18-99 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5110 Beaudry*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 30 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 7 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que la résolution numéro 18-99 intitulée *Résolution concernant une demande d'autorisation du projet particulier (PPCMOI) en ce qui a trait au 5110 Beaudry* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-7 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-62 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-02-28

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution 16-02-2018, a adopté le règlement numéro 77-62 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de vente et réparation d'équipements lourds et agricoles dans la zone 210*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-62 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'usage de vente et réparation d'équipements lourds et agricoles dans la zone 210* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-8 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-63 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-02-29

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie, par le biais de sa résolution 17-02-2018, a adopté le règlement numéro 77-63 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement à des fins accessoires d'un usage lié à la valorisation des résidus d'origine agroalimentaire dans la zone 513*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-63 intitulé *Règlement amendant le règlement de zonage afin de permettre l'agrandissement à des fins accessoires d'un usage lié à la valorisation des résidus d'origine agroalimentaire dans la zone 513* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-9 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-64 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-02-30

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté, par le biais de sa résolution 18-02-2018, le règlement numéro 77-64 intitulé *Règlement 77-64 amendant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle 401*;

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 1<sup>er</sup> novembre 2017 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 13 décembre 2017;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-64 intitulé *Règlement 77-64 amendant le règlement de zonage afin d'agrandir la zone industrielle 401* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 5-10 **SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ – EXAMEN DE CONFORMITÉ –  
RÈGLEMENT NUMÉRO 77-66 – VILLE DE SAINT-PIE**

---

CA 18-02-31

CONSIDÉRANT que, lors de sa séance du 7 février 2018, le conseil de la Ville de Saint-Pie a adopté, par le biais de la résolution 19-02-2018, le règlement numéro 77-66 intitulé *Règlement 77-66 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage de pièces pyrotechniques à titre d'usage complémentaire à une carrière;*

CONSIDÉRANT que ce règlement reprend le projet de règlement soumis à la MRC des Maskoutains et ayant fait l'objet d'une recommandation favorable par le directeur à l'aménagement le 10 janvier 2018 ainsi que du comité Aménagement et Environnement réuni le 17 janvier 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCLARER que le règlement numéro 77-66 intitulé *Règlement 77-66 amendant le règlement de zonage afin d'autoriser l'entreposage de pièces pyrotechniques à titre d'usage complémentaire à une carrière* est conforme aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire de la MRC des Maskoutains en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

**6 - ADMINISTRATION**

Point 6-1 **RESSOURCES HUMAINES – EMPLOYÉ NUMÉRO 176 – PÉRIODE DE  
PROBATION – PROLONGATION**

---

CA 18-02-32

CONSIDÉRANT la résolution numéro 17-08-274 relative à l'embauche de l'employé numéro 176;

CONSIDÉRANT que la période de probation de l'employé numéro 176 doit prendre fin le 18 mars 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PROLONGER la période de probation de trois mois de l'employé numéro 176, soit jusqu'au 18 juin 2018, date à laquelle cet employé devra être en mesure d'assurer, de manière adéquate et efficace, l'ensemble des tâches relatives au poste qu'il occupe à la MRC des Maskoutains.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-2 **RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGISTE ADJOINT – CRÉATION DE POSTE – EMBAUCHE – APPROBATION**

CA 18-02-33

CONSIDÉRANT que dans le cadre du budget 2018, il avait été prévu d'enclencher le processus de succession du directeur à l'aménagement d'ici quelques années;

CONSIDÉRANT les besoins de l'organisation et l'importance du poste;

CONSIDÉRANT la Politique sur la rémunération du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 12 mai 2004 ainsi que la Politique des conditions de travail du personnel de la MRC des Maskoutains adoptée le 13 août 2003;

CONSIDÉRANT qu'il existe déjà un poste de technicien à l'aménagement qui est occupé par monsieur Pascal Simard, et ce, depuis le 9 juillet 2014, selon la résolution numéro 14-07-184;

CONSIDÉRANT que monsieur Pascal Simard est motivé à prendre le relais lors de l'éventuel départ à la retraite du directeur à l'aménagement;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de créer le poste d'*aménagiste adjoint*;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur général daté du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT que le candidat proposé occupe déjà le poste de technicien à l'aménagement depuis plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE CRÉER le poste d'Aménagiste adjoint;

DE PROCÉDER à la nomination de monsieur Pascal Simard, au poste d'aménagiste adjoint, le tout selon les modalités et conditions suivantes :

- Le titulaire du poste agira sous l'autorité du directeur de l'aménagement;
- Ce poste correspond à la catégorie « Professionnel »;
- Les fonctions reliées à ce poste sont celles décrites à la description de tâches soumise;
- La rémunération de ce poste, selon la Politique de rémunération du personnel de la MRC, est établie en fonction de l'échelon 4 de la classe 8;
- Son entrée en fonction est fixée rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la période de probation usuelle applicable étant de six mois.

Sous réserve de ce qui précède, les avantages sociaux et les conditions de travail applicables sont ceux qui prévalent pour les employés de la MRC, suivant les politiques en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-3      **RESSOURCES HUMAINES – CHARGÉ DE PROJET EN PATRIMOINE  
– MODIFICATION DE LA DESCRIPTION DE TÂCHE ET DE  
L'HORAIRE DE TRAVAIL**

---

CA 18-02-34

CONSIDÉRANT que le *Programme d'aide à la rénovation patrimoniale* a été instauré en 2012, avec la contribution financière du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ce service est important et apprécié de la population, mais que des difficultés de gestion d'une ressource externe ont toujours empêché le programme d'atteindre son plein potentiel;

CONSIDÉRANT alors qu'il y a lieu d'optimiser, fiabiliser et pérenniser ce programme en exécutant les travaux à l'interne pour un coût comparable à l'investissement annuel prévu pour la MRC des Maskoutains, et ce, dans le cadre des ententes de développement culturel;

CONSIDÉRANT le succès du programme lorsque la ressource est disponible;

CONSIDÉRANT les subventions récurrentes du ministère de la Culture et des Communications pour supporter le projet, afin qu'ultimement la MRC puisse prendre en charge ce projet et le pérenniser;

CONSIDÉRANT que le titulaire du poste intitulé Chargé de projet en patrimoine possède les compétences nécessaires pour réaliser l'analyse de dossiers, les recommandations et les esquisses;

CONSIDÉRANT qu'en utilisant les ressources internes pour la gestion de ce *Programme*, celui-ci sera fiabilisé et bonifié;

CONSIDÉRANT que les coûts pour la gestion de ce *Programme* à l'interne seront comparables à la contribution de la MRC des Maskoutains lorsque le programme était subventionné par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT que ces coûts ont été prévus pour l'exercice budgétaire 2018;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans les orientations de la Politique du patrimoine de 2007;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'OCTROYER hebdomadairement 3,5 heures au chargé de projet en patrimoine qui seront consacrées à la réalisation des rapports, avec recommandations et esquisses, afin de permettre le bon fonctionnement du Programme d'aide à la rénovation patrimoniale et d'en assurer sa pérennité; et

DE MODIFIER la description de tâches du poste de chargé de projet en patrimoine ainsi que le contrat de travail du titulaire de ce poste afin qu'ils reflètent un descriptif du contenu et du nombre d'heures conformes à ces recommandations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-4 **CONCOURS OSENTREPRENDRE – CONTRIBUTION FINANCIÈRE ET COMPOSITION DU COMITÉ D'ANALYSE – APPROBATION**

CA 18-02-35

CONSIDÉRANT la 20<sup>e</sup> édition, en 2018, du concours Défi OSEntreprendre sur le territoire maskoutain;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale;

CONSIDÉRANT la contribution habituelle de la MRC des Maskoutains à ces bourses;

CONSIDÉRANT que ce concours honore les entrepreneurs ayant démarré une entreprise en 2017 et leur permet d'obtenir une certaine notoriété et visibilité en plus de leur offrir l'opportunité de participer au concours national;

CONSIDÉRANT les trois bourses de 500 \$ annoncées pour la finale locale, dont une remise au nom de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que le comité d'analyse des candidatures est composé de représentants des organismes du milieu participants à l'organisation du concours et de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'octroi d'une bourse de 500 \$ dans le cadre de la 20<sup>e</sup> édition du concours Défi OSEntreprendre; et

DE NOMMER les représentants suivants pour siéger au comité d'analyse du concours OSEntreprendre:

1. Monsieur Pierre Genesse, MRC des Maskoutains;
2. Monsieur Claude Rainville, Saint-Hyacinthe Technopole;
3. Madame Audrey Blouin, Chambre de commerce de la grande région de Saint-Hyacinthe;
4. Madame Émilie Bureau, Espace carrière;
5. Madame Martine Normandeau, Desjardins;
6. Madame Francine Morin, préfet, et élue du conseil de la MRC.

Les fonds sont disponibles, dans la partie 1, au poste budgétaire intitulé 1-02-621-10-970-05 (Subvention bourse - Osentreprendre).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-5 **DEMANDE DE DÉROGATION À LA POLITIQUE D'INVESTISSEMENT COMMUNE DES FONDS LOCAUX FLI-FLS POUR LE FINANCEMENT À L'ENTREPRISE LES ATELIERS TRANSITION INC. – RECOMMANDATION DU COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) FLI-FLS – AUTORISATION**

CA 18-02-36

CONSIDÉRANT que le comité d'investissement commun (CIC) FLI-FLS a consenti un prêt de 50 000 \$ à l'entreprise d'économie sociale *Les Ateliers Transition inc.*, et ce, sous réserve de l'obtention d'une dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS auprès du FLS FTQ* et du conseil de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT qu'à ce jour, l'entreprise, *Les Ateliers Transition inc.*, a atteint un autofinancement de 51 %, tandis que la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS* prévoit un taux minimum de 60 % pour les personnes morales sans but lucratif;

CONSIDÉRANT l'extrait du procès-verbal du comité d'investissement commun (CIC) daté du 17 janvier 2018 qui recommande au conseil de la MRC des Maskoutains d'accepter une dérogation à sa *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS* concernant le non-respect du pourcentage d'autofinancement de la part de l'emprunteur;

CONSIDÉRANT que les *Fonds locaux de solidarité (FLS) FTQ*, par le biais d'un courriel de Monsieur Normand Dallaire, conseiller en capital de développement daté du 23 janvier 2018, ont autorisé la dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS* relativement au non-respect du pourcentage d'autofinancement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE PRENDRE ACTE de l'autorisation par le comité d'investissement commun (CIC) du prêt qu'il a consenti à *Les Ateliers Transition inc.*, et

D'AUTORISER une dérogation à la *Politique d'investissement commune des fonds locaux FLI-FLS* afin de permettre que le pourcentage d'autofinancement par l'entreprise passe de 60 % à 51 % pour pouvoir accorder un prêt de 50 000 \$ à *Les Ateliers Transition inc.*;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-6      **STRATÉGIE ENTREPRENEURIALE – MISE EN ŒUVRE DE DEUX PROJETS POUR L'ANNÉE 2018 – COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET ENTREPRENEURIALE (CDEE) – RECOMMANDATION**

---

CA 18-02-37

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 17 août 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a autorisé le service de développement économique de la MRC des Maskoutains (DEM) à entreprendre l'élaboration d'une stratégie entrepreneuriale pour le territoire de la MRC des Maskoutains, à procéder à la recherche de financement et à confier à la Commission de développement économique et entrepreneurial (CDEE) le suivi du projet, de même que la mise en place du comité de pilotage, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-08-220;

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2017, le comité administratif de la MRC des Maskoutains a octroyé le mandat à une firme de développer une stratégie numérique dédiée à la sphère entrepreneuriale maskoutaine, tel qu'il appert de la résolution numéro 17-12-282;

CONSIDÉRANT que cette firme avait comme mandat de rédiger la partie technique des besoins relatifs aux spécifications du développement d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale;

CONSIDÉRANT la réception par le service du développement économique de cet écrit;

CONSIDÉRANT l'annonce officielle de la mise en œuvre de ces projets est prévue en mai 2018;

CONSIDÉRANT l'intérêt de partenaires publics et privés à soutenir financièrement, à court terme, deux projets, avec une contribution estimée entre 50 000 \$ et 65 000 \$ de la part de la MRC des Maskoutains, via le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou le montant de 50 000 \$, affecté en 2018, à la réalisation de projets structurants (PSPS);

CONSIDÉRANT que cette contribution servirait à la création d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale de la MRC des Maskoutains et à la tenue d'un premier événement, qui pourrait être reconduit annuellement, par la suite, pour les entrepreneurs de notre territoire et qui aurait lieu à l'automne 2018;

CONSIDÉRANT que le montage financier de ces deux projets reste à finaliser selon la contribution d'autres partenaires et sera soumis par la suite au conseil de la MRC des Maskoutains pour fins de décision;

CONSIDÉRANT que le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou le montant de 50 000 \$, affecté en 2018, à la réalisation de projets structurants (PSPS) apparaissent comme des sources de financement;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur associé au développement économique daté du 20 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

DE SOUTENIR financièrement le projet de stratégie numérique visant à se doter d'un site Internet dédié à la sphère entrepreneuriale maskoutaine, et ce, via le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou le montant de 50 000 \$, affecté en 2018, à la réalisation de projets structurants (PSPS), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 35 000 \$; et

DE SOUTENIR financièrement, pour la première fois, le premier événement entrepreneurial de la grande région de Saint-Hyacinthe, à l'automne 2018, et ce, via le Fonds de développement des territoires (FDT) et/ou le montant de 50 000 \$, affecté en 2018, à la réalisation de projets structurants (PSPS), jusqu'à concurrence d'un montant maximal de 30 000 \$; et

DE MANDATER le service de développement économique, par le biais de son directeur associé, à chercher et obtenir le financement manquant à ces deux projets afin de pouvoir les réaliser.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-7 **MANDAT POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR L'OPTIMISATION DE LA GOUVERNANCE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE SUR LE TERRITOIRE MASKOUTAIN – PARTENARIAT AVEC LA VILLE DE SAINT-HYACINTHE – RECOMMANDATION**

---

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

Point 6-8 **AGRICULTRICES MONTÉRÉGIE EST – SOIRÉE-HOMMAGE AUX AGRICULTRICES 2018 – APPROBATION**

---

CONSIDÉRANT l'invitation reçue pour participer à la soirée-hommage aux agricultrices;

CONSIDÉRANT le plan de visibilité déposé;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour la MRC de participer à cet événement;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'achat d'un maximum de huit billets au coût de 70 \$ par personne, taxes incluses, pour la soirée « *Hommage aux agricultrices 2018* » organisée par les Agricultrices de la Montérégie-Est le samedi 21 avril 2018, à Saint-Hyacinthe.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire intitulé 1-02-110-00-329-00 (Frais de représentation des élus).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-9 **RIVIÈRE DES HURONS, BRANCHE 4 (16/1421/304) – VILLE DE MONT-SAINT-HILAIRE ET MUNICIPALITÉS DE SAINT-CHARLES-SUR-RICHELIEU ET DE LA PAROISSE DE SAINTE-MARIE-MADELEINE – CONTRAT 009/2017 – RÉCEPTION PROVISOIRE DES TRAVAUX**

---

CA 18-02-39

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains a octroyé le contrat de travaux d'entretien du cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) situé dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Sainte-Marie-Madeleine, portant le numéro 009/2017 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Béton Laurier inc., lors de la séance du conseil du 14 juin 2017, par sa résolution numéro 17-08-279;

CONSIDÉRANT le certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 5 février 2018, sous la signature de monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 19 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité de Cours d'eau et Voirie formulée lors de la réunion du 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE PROCÉDER à la réception provisoire des travaux effectués par l'entrepreneur Béton Laurier inc. dans le cadre du contrat 009/2017, relativement au cours d'eau Rivière des Hurons, branche 4 (16/1421/304) situé dans la ville de Mont-Saint-Hilaire ainsi que les municipalités de Saint-Charles-sur-Richelieu et de Sainte-Marie-Madeleine, conformément au certificat de réception provisoire des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 5 février 2018, sous la signature de monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-10 **COURS D'EAU BOURGCHEMIN OUEST, PRINCIPAL A, PRINCIPAL B ET BRANCHE 1 (15/5559/279) – MUNICIPALITÉ DE SAINT-HUGUES – CONTRAT 001/2016 – RÉCEPTION DÉFINITIVE DES TRAVAUX ET LIBÉRATION DE LA RETENUE**

---

CA 18-02-40

CONSIDÉRANT que, lors de la séance ordinaire du 8 juin 2016, le conseil de la MRC des Maskoutains a adjugé à Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), plus bas soumissionnaire conforme, le contrat 001/2016 relatif à l'exécution de travaux d'entretien du cours d'eau Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues, tel qu'il appert de la résolution numéro 16-06-160;

CONSIDÉRANT la réception provisoire des travaux prononcée le 18 novembre 2016 par le comité administratif, tel qu'il appert de la résolution numéro CA 17-01-25;

CONSIDÉRANT le certificat de réception définitive des ouvrages - Travaux d'entretien de cours d'eau, daté du 30 novembre 2017, préparé par monsieur Edwin Gonzalez, technicien aux cours d'eau;

CONSIDÉRANT la recommandation de paiement du directeur des services techniques de la MRC des Maskoutains, datée du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 21 février 2018;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Cours d'eau et Voirie de la MRC des Maskoutains formulée lors de la réunion du 22 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

DE DÉCRÉTER la réception définitive des travaux effectués par l'entrepreneur Les Entreprises Bertrand Graveline (9011-4901 Québec inc.), dans le cadre du contrat 001/2016 sur le cours Bourgchemin Ouest, principal A, B et branche 1 (15/5559/279), situé dans la municipalité de Saint-Hugues, et

D'AUTORISER le paiement de la retenue au montant total de 5 148,94 \$, tel qu'il appert de la recommandation de paiement préparée par le directeur des services techniques datée du 24 février 2018; et

D'AUTORISER la facturation à la municipalité de Saint-Hugues à l'égard du solde non facturé du projet et du montant de la retenue de la réception définitive, selon le prorata établi au règlement numéro 16-451.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 55-136-10 (Retenues sur contrats - Eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-11 **SÛRETÉ DU QUÉBEC DE LA MRC DES MASKOUTAINS – PROJET VISANT LA SENSIBILISATION AUX DANGERS LIÉS À LA CONDUITE AUTOMOBILE AUPRÈS DES ÉLÈVES FINISSANTS DU SECONDAIRE – DEMANDE DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT**

---

CA 18-02-41

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains a élaboré, conjointement avec plusieurs intervenants du milieu, un projet de simulation d'accident visant à sensibiliser les étudiant(e)s du cinquième secondaire aux dangers liés à la conduite automobile avec les facultés affaiblies, à la vitesse au volant et au non-port de la ceinture de sécurité;

CONSIDÉRANT la demande de partenariat et financement présentée conjointement par la sergente Karine Picard, de la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains, et par madame Sophie Robillard, de la Polyvalente Hyacinthe-Delorme;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de :

VERSER une somme de 800 \$ en soutien au projet de simulation d'accident qui sera présenté aux élèves finissants du cinquième secondaire organisé par la Sûreté du Québec de la MRC des Maskoutains en collaboration avec divers partenaires.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 2-02-190-00-970-04 (Contribution financière - Autres).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 2 DU BUDGET

Point 6-12      **ASSOCIATION DES GESTIONNAIRES DE COURS D'EAU DU QUÉBEC (AGRCQ) – COLLOQUE 2018 – CHARGÉ DE PROJET AUX COURS D'EAU – INSCRIPTION**

---

CA 18-02-42

CONSIDÉRANT que l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) tiendra son 11<sup>e</sup> colloque annuel 2018, les 11, 12 et 13 avril 2018, à la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport administratif du directeur des services techniques daté du 14 février 2018;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'AUTORISER l'inscription de monsieur Edwin Gonzalez, chargé de projet aux cours d'eau, au 11<sup>e</sup> colloque annuel 2018 de l'Association des gestionnaires régionaux des cours d'eau du Québec (AGRCQ) qui se tiendra les 11, 12 et 13 avril 2018, à la Ville de Saguenay, au coût d'inscription de 517,39 \$, taxes incluses, et d'autoriser le remboursement de ses dépenses sur présentation des pièces justificatives appropriées.

Les fonds sont disponibles aux postes budgétaires 1-02-460-10-346-00 (Congrès et colloques) et 1-02-460-10-310-00 (Déplacement - Cours d'eau).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-13      **SALON VIRTUEL DE L'EMPLOI 2017 – PUBLICITÉ SUR LES MÉDIAS SOCIAUX – RATIFICATION**

---

CA 18-02-43

CONSIDÉRANT que pour la période précédant la tenue du Salon virtuel de l'emploi 2017, de la publicité a été faite sur les sites Internet de Facebook, LinkedIn et Google AdWords pour cet événement;

CONSIDÉRANT que pour la période allant du 5 novembre 2017 au 16 novembre 2017, soit lors de la tenue du Salon virtuel de l'emploi 2017, de la publicité a été faite sur les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Google AdWords, pour cet événement;

CONSIDÉRANT que cette publicité a été payée par Novi Marketing inc., le chargé de projet pour le Salon virtuel de l'emploi 2017, pour et au nom de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT que Novi Marketing inc. a, depuis, refacturé à la MRC, et ce, sans marge de profit ni frais administratifs, l'ensemble des factures que les réseaux sociaux Facebook, LinkedIn et Google AdWords ont émis pour et au nom de la MRC des Maskoutains concernant la tenue du Salon virtuel de l'emploi 2017;

Les montants facturés et payés par ces réseaux sociaux à Novi Marketing inc., pour et au nom de la MRC des Maskoutains, sont les suivants :

- Facebook du 6 au 16 novembre 2017	4 183,24 \$ + taxes applicables
- LinkedIn du 6 au 16 novembre 2017	646,32 \$ + taxes applicables
- Google Adwords du 5 au 16 novembre 2017	<u>901,00 \$ + taxes applicables</u>
	5 730,56 \$ + taxes applicables

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée :

RATIFIER la dépense de la facture numéro 1297 de Novi Marketing inc. au montant de 5 730,56 \$ avant taxes, soit la somme de 6 588,71 \$, taxes incluses, et ce, pour le remboursement des frais de publicité sur les réseaux sociaux fait pour et au nom de la MRC des Maskoutains, lors de la tenue de la Salon virtuel de l'emploi 2017.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-621-10-419-02 (Serv. Prof. Est. - Salon virtuel emploi).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-14      **CARRIÈRES ET SABLIERES – REDEVANCES – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – RECOMMANDATION**

CA 18-02-44

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 20 février 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances perçues à l'égard des carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc. pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'entente intervenue entre la MRC de La Haute-Yamaska et la MRC des Maskoutains, cette dernière doit verser à la MRC de La Haute-Yamaska la somme équivalente à 6 % des droits qu'elle perçoit annuellement des sites situés sur le territoire des municipalités de Saint-Dominique et de Saint-Valérien-de-Milton, après déduction des frais d'administration de 5 %, rétroactivement pour 2016, 2017 et 2018, tel qu'il appert à la résolution numéro 17-05-159;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la distribution des redevances réservées à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains, perçues par cette dernière, pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 1<sup>er</sup> décembre 2017, pour les carrières et sablières autres que celle de Mont Saint-Hilaire inc., au montant de 323 836,15 \$, suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante; et

D'AUTORISER le versement de redevances perçues par la MRC des Maskoutains, à la MRC de La Haute-Yamaska au montant de 20 130,56 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 pour le partage des droits des carrières et sablières selon l'entente approuvée par la résolution numéro 17-05-159.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 6-15      **CARRIÈRES ET SABLIERES – FONDS RÉGIONAL RÉSERVÉ À LA RÉFECTION ET À L'ENTRETIEN DE CERTAINES VOIES PUBLIQUES – CARRIÈRE MONT SAINT-HILAIRE INC. – DISTRIBUTION AUX MUNICIPALITÉS – AUTORISATION**

---

CA 18-02-45

CONSIDÉRANT l'adoption du *Règlement numéro 09-287 remplaçant le Règlement numéro 08-255 concernant la constitution d'un Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;*

CONSIDÉRANT le rapport administratif préparé par le directeur des finances et agent du personnel daté du 20 février 2018, accompagné du tableau de redevances pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la distribution des redevances reçues pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017 en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc.;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition dûment appuyée, il est résolu de recommander au conseil :

D'AUTORISER la distribution des redevances, que la MRC des Maskoutains aura perçues, du Fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques aux municipalités membres de la MRC des Maskoutains pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2017, en regard de l'exploitation de la Carrière Mont St-Hilaire inc., au montant de 29 030,79 \$ (incluant des intérêts) suivant les données et la manière figurant au tableau annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Les fonds sont disponibles au poste budgétaire 1-02-390-00-959-00 (Contributions organismes mun. - Carrières).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIE 1 DU BUDGET

Point 7-      **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

CA 18-02-46

Sur proposition dûment appuyée, il est résolu de lever la séance à 19 h 02.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ / PARTIES 1 À 11 DU BUDGET

---

Francine Morin, préfet

---

M<sup>e</sup> Magali Loisel, greffière et avocate